

**SQLI**  
**Société anonyme**  
**Au capital de 3.691.180 Euros**  
**Siège social : 166, rue Jules Guesde**  
**92300 Levallois Perret**  
**RCS Nanterre 353 861 909**

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DIVERSES RESOLUTIONS**

**PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2022**

**AUTRES QUE CELLES RELATIVES A L'APPROBATION DES COMPTES ET DES  
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- I.** Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Donche-Gay en sa qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, au titre de l'exercice 2022 (vote ex-ante) (**8<sup>ème</sup> résolution**) ;
- II.** Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Philippe Donche-Gay en sa qualité de Président du Conseil d'administration et de Président et Directeur Général (vote ex-post) (**9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions**) ;
- III.** Rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée par l'expression « jetons de présence ») (**11<sup>ème</sup> résolution**) ;
- IV.** Ratification de la nomination par cooptation de la société Synsion Bidco SAS en qualité d'administrateur (**12<sup>ème</sup> résolution**) ;
- V.** Ratification de la nomination par cooptation de la société Synsion Midco SAS en qualité d'administrateur (**13<sup>ème</sup> résolution**) ;
- VI.** Nomination de la société SWJH Conseil en qualité d'administrateur de la Société (**14<sup>ème</sup> résolution**) ;
- VII.** Programme de rachat d'actions (**15<sup>ème</sup> résolution**) ;

## **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- VIII.** Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (**16<sup>ème</sup> résolution**) ;
- IX.** Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**17<sup>ème</sup> résolution**) ;
- X.** Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires (**18<sup>ème</sup> résolution**) ;
- XI.** Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions (**19<sup>ème</sup> résolution**) ;
- XII.** Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration de consentir des options d'achat d'actions (**20<sup>ème</sup> résolution**) ;
- XIII.** Autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, emportant dans ce dernier cas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (**21<sup>ème</sup> résolution**) ;
- XIV.** Délégation de compétence au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (**22<sup>ème</sup> résolution**) ;
- XV.** Modification de l'article 14 (Conseil d'administration) des Statuts (**23<sup>ème</sup> résolution**) ;
- XVI.** Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires (**24<sup>ème</sup> résolution**).

## **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- I. EXAMEN ET APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION, ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A MONSIEUR PHILIPPE DONCHE-GAY EN SA QUALITE DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 (VOTE EX-ANTE) (8<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous rappelons que Monsieur Philippe Donche-Gay cumule, depuis le 22 septembre 2020, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président et Directeur Général, Monsieur Philippe Donche-Gay, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2022 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur les principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux, joint au rapport de gestion.

Les éléments de rémunération qui seront versés ou attribués à Monsieur Philippe Donche-Gay en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général au titre de l'exercice 2022 en application des politiques de rémunération soumises à la présente Assemblée générale, feront l'objet en 2023 d'un vote ex post en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

En application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

## **II APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 A MONSIEUR PHILIPPE DONCHE-GAY EN SA QUALITE DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL (VOTE EX-POST) (9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions)**

En application des articles L. 22-10-9 et l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par le vote de la 9<sup>ème</sup> résolution, il vous est donc tout d'abord proposé d'approuver la rémunération versée au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux à raison de leur mandat d'Administrateur telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise », section 2.1.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 » (vote ex-post).

Par ailleurs, par le vote de la 10<sup>ème</sup> résolution, il vous est également proposé d'approuver individuellement les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Philippe Donche-Gay, Président du Conseil d'administration et Directeur Général : les éléments de rémunération versés ou attribués à ce mandataire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sont présentés et exposés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant au Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise », section 2.1.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 » (vote ex-post).

## **III. REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL D ADMINISTRATION (ANCIENNEMENT DESIGNEE PAR L'EXPRESSION « JETONS DE PRESENCE ») (11<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est demandé de fixer à 200.000 Euros le montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette révision du montant global maximum tient compte de l'évolution du Société et de la taille du Conseil d'Administration.

## **IV. RATIFICATION DE LA COOPERATION, PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE LA SOCIETE SYNSION BIDCO SAS, EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE (12<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est demandé de ratifier la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 18 février 2022, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Véronique Reille-Soult de Dalmatie, démissionnaire, de la société Synsion Bidco SAS, représentée par son représentant permanent, Madame Bev White, qui exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur

restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**V. RATIFICATION DE LA COOPERATION, PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE LA SOCIETE SYNSION MIDCO SAS, EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE (13<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est demandé de ratifier la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 18 février 2022, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Hervé de Beublain, démissionnaire, de la société Synsion Midco SAS, représentée par son représentant permanent, Monsieur Alexis Nasard, qui exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**VI. NOMINATION DE LA SOCIETE SWJH CONSEIL EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE (14<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est demandé, aux termes de la 14<sup>ème</sup> résolution, de vous prononcer sur la nomination de la société SWJH Conseil, en qualité d'administrateur de la Société pour un mandat d'une durée de six années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Si l'Assemblée se prononce en faveur de cette résolution, à son issue, la composition du Conseil d'administration serait donc la suivante (les dates entre parenthèses indiquent l'année au cours de laquelle le mandat prendrait fin) :

- |  |   |
|--|---|
| - Monsieur Philippe Donche-Gay                         | Président (2024)                                |
| - Madame Ariel Steinmann                               | Administratrice indépendante (2024)             |
| - Brand & Retail représentée par Madame Nathalie Mesny | Administratrice indépendante (2024)             |
| - DBAY Advisor   | Représentée par Monsieur Iltay Sensagir (2025)  |
| - Surible Topco  | Représentée par Monsieur Diederik Vos (2025)    |
| - Synsion Bidco SAS                                    | Représentée par Madame Bev White (2028)         |
| - Synsion Midco SAS                                    | Représentée par Monsieur Alexis Nasard (2028)   |
| - Monsieur Jérôme Abergel                              | Administrateur représentant les salariés (2023) |
| - SWJH Conseil   | Représentée par <b>[Sven Hagemann]</b> (2027)   |

Les biographies des membres du Conseil d'administration figurent à la section 2.1.1.2 « *Composition du Conseil d'administration* » du Document d'enregistrement Universel 2021.

**VII. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (15<sup>ème</sup> résolution)**

Le bilan du précédent programme de rachat d'actions ainsi que le descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022 vous sont présentés dans le rapport de gestion.

Il vous est demandé, à la 15<sup>ème</sup> résolution, de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration pour acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, dans la limite d'un plafond de 5.000.000 euros.

## **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

### **VIII. DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS (16<sup>ème</sup> résolution)**

La 16<sup>ème</sup> résolution vise à renouveler l'autorisation du Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la 15<sup>ème</sup> résolution, ou effectuées antérieurement.

Le nombre d'actions de la Société susceptible d'être ainsi annulées dans le cadre de cette délégation serait limité à un nombre d'actions représentant 10% du capital de la Société par périodes de 24 mois conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce.

Le Conseil d'administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation serait donnée pour une durée qui prendrait fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022.

### **IX. DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (17<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous sera demandé de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, en France, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi que la réalisation d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes.

Seraient toutefois expressément exclues les émissions d'actions de préférence, de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence et les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de cette délégation, ne pourrait excéder un montant nominal global de 2 000 000 Euros, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 2 000 000 Euros applicable à cette délégation et à celle prévue par la 16<sup>ème</sup> résolution proposée à l'Assemblée Générale, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euro à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la 17<sup>ème</sup> résolution ne pourrait excéder 20 000 000 Euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 20 000 000 Euros applicable à cette délégation et à celle prévue par la 18<sup>ème</sup> résolution proposée à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le Conseil pourrait, en outre, instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercerait proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission, le Conseil d'administration serait en mesure d'utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminerait, chacune des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement.

Cette délégation emporterait, de plein droit, renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette délégation pourraient donner droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de cette délégation.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la 17<sup>ème</sup> résolution et notamment fixer les conditions et modalités d'émission et procéder à toute démarche nécessaire à la bonne réalisation des émissions réalisées sur la base de cette résolution.

Cette délégation serait consentie pour une période de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022 et priverait d'effet pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **X. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES (18<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous sera demandé de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée Générale, votre compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de compétence prévues à la 17<sup>ème</sup> résolution, en cas de demandes excédentaires.

Le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à un montant égal à quinze pour cent (15 %) du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'administration le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global en nominal de 2 000 000 Euros applicable à cette délégation et à celle prévue par la 17<sup>ème</sup> résolution et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euro à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de 18<sup>ème</sup> résolution ne pourrait excéder 20 000 000 Euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 20 000 000 Euros applicable à la présente délégation et à celle prévue par la 17<sup>ème</sup> résolution.

Les titres émis dans ce cadre devraient respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le Conseil d'administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres à créer, les prix et conditions des émissions, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits

d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois (3) mois, les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de cette délégation et modifier corrélativement les statuts.

#### **XI. DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (19<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous sera demandé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de l'Assemblée Générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du même Code, des options de souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital dans la limite globale de dix pour cent (10 %) du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration applicable à la 19<sup>ème</sup> résolution ainsi qu'à la 20<sup>ème</sup> résolution proposée ci-après.

Le prix de souscription des actions serait fixé par le Conseil d'administration à la date à laquelle les options seraient consenties, dans les conditions légales et réglementaires et notamment de celles de l'article L.225-177 du Code de commerce et sans que ce prix puisse être inférieur à quatre-vingt pour cent (80%) de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) dernières séances de bourse au jour où l'option serait consentie.

Les options pourraient être exercées par leurs bénéficiaires dans un délai de cinq (5) ans à compter du jour où elles auraient été consenties.

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des options, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et/ou d'exercice desdites options.

Cette autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées de ces options.

#### **XII. DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONSENTIR DES OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS (20<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous sera demandé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de l'Assemblée Générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du même Code, des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société acquises par la Société dans les conditions légales dans la limite globale de dix pour cent (10 %) du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration applicable à la 20<sup>ème</sup> résolution ainsi qu'à la 19<sup>ème</sup> résolution proposée ci-avant.

Le prix d'achat des actions serait fixé par le Conseil d'administration à la date à laquelle les options seraient consenties, dans les conditions légales et réglementaires et notamment de celles de l'article L.225-179 du Code de commerce et, sous réserve de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, sans que ce prix puisse être (i) inférieur à quatre-vingt pour cent (80%) du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.22-10-61 et L. 22-10-62 du Code de commerce et (ii) inférieur à quatre-vingt pour cent (80%) de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) dernières séances de bourse au jour où l'option serait consentie.

Les options pourraient être exercées par leurs bénéficiaires dans un délai de cinq (5) ans à compter du jour où elles seraient consenties.

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des options, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et/ou d'exercice desdites options.

### **XIII. AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE, EMPORTANT DANS CE DERNIER CAS, RENONCIATION DES ACTIONNAIRES A LEUR DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (21<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous sera demandé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Les bénéficiaires des attributions pourraient être les mandataires et les salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 21<sup>ème</sup> résolution ne pourrait représenter plus de dix pour cent (10%) du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive, au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an.

La durée de la période de conservation des actions par les bénéficiaires serait, le cas échéant, fixée par le Conseil d'administration, étant rappelé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourrait être inférieure à deux (2) ans.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seraient attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seraient librement cessibles dès l'attribution.

Cette décision emporterait renonciation de plein droit des actionnaires pour la partie des réserves qui, le cas échéant, servirait en cas d'émission d'actions nouvelles.

Votre autorisation mettrait fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet et serait donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Il vous sera demandé de déléguer tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer si besoin des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus, le cas échéant, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions

émises, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions, constater le cas échéant l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, effectuer les formalités liées à la cotation des titres émis, et d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire.

#### **XIV. DELEGATION ET AUTORISATION VISANT A ASSOCIER LES COLLABORATEURS AUX PERFORMANCES DU GROUPE (22<sup>ème</sup> résolution)**

La Société a toujours cherché à associer ses collaborateurs aux performances du Groupe. Dans ce but, elle a procédé au cours des exercices précédents à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces diverses opérations sont décrites dans les rapports spéciaux du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à poursuivre cette politique.

La 22<sup>ème</sup> résolution qui vous est soumise tend à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 3% du capital social, par la création d'actions nouvelles de 0,80 euro de valeur nominale chacune.

Cette augmentation de capital serait réservée aux salariés de la société ou des groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur ayant la qualité d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

Les salariés susvisés bénéficieraient d'une suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit. Le prix des actions à émettre serait fixé en application des dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail qui prévoient que ledit prix ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne.

Le Conseil d'administration établirait, au moment où il ferait usage de ces délégations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération.

Cette délégation se substituerait à celle conférée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

#### **XV. MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 (CONSEIL D'ADMINISTRATION) DES STATUTS (23<sup>ème</sup> résolution).**

Il vous sera demandé de modifier l'article 14 des statuts de la Société (Conseil d'administration) à l'effet de créer une section relative à la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration de la Société rédigée comme suit :

« 8 – CENSEURS

Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs censeurs personnes physiques ou morales.

Le Conseil d'Administration détermine la durée du mandat des censeurs, qui peut toujours être renouvelé de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celui-ci.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux discussions sans voix délibérative. Leur absence ne peut nuire à la validité des délibérations du Conseil d'Administration. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE METTRE EN HARMONIE LES STATUTS DE LA SOCIETE AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES (24<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au Conseil afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

\* \* \*

Les résolutions qui seront soumises à vos suffrages nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités de la Société.

Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration